



Séance du 30 avril 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Pour : Unanimité

Convocation du : 23 avril 2026  
Date d'affichage : 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire par  
télétransmission en Préfecture du Nord  
le 06/05/2026 et publication du  
06/05/2026.

Délibération N° 04-26-15

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, MALECHA Sandrine, M. NIEUWLANDT Sébastien, Mme MICHEL-DUBOIS Fabienne, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle (arrivée à 18h25), M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme LEROY WOLOSZ Angélique, M. DERAMBURE David (arrivé à 18h25), M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric, Mme PETIT Aline, Mme MULA Tiphaine, M. CUVELIER Nicolas, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés: Mmes DELEDICQUE Sylvie, DUMORTIER-WARTEL Caroline, M. COLLÉRIE Benoît.

Secrétaire de séance: Mme CIESIELSKI Magali.

**OBJET**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, reprise dans le tableau ci-annexé.


Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Secrétaire de séance,**



**Magali CIESIELSKI.**

**Le Maire,**



**Nadège BOURGHELLE-KOS.**

